

L'an deux mille dix-huit, le dix octobre à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Michel GAILLOT, Maire d'Échillais dûment convoqués le quatre octobre deux mille dix huit.

Présents : GAILLOT Michel, MARTINET-COUSSINE Maryse, BUJADOUX Isabelle, MAUGAN Claude, ROUSSEAU Étienne, VERBIEZE Joël (arrivé à 19h24), BARRAUD Alain, BERBUDEAU Éric (arrivé à 19h11), PROUST Sylvie, MOREAU Karine, VIELLE Philippe, BOUREAU Marcelle, CORNUT Jean-Marc, CANNIOUX Didier et FUMERON Patrick (arrivé à 19h18).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : DEMESSENCE Michèle, PORTRON Patricia (pouvoir à Monsieur Étienne ROUSSEAU) et LOPEZ Roland (pouvoir à Monsieur Didier CANNIOUX).

Absent : Jean-Pierre BACH.

Secrétaire de séance : Sylvie PROUST

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Sylvie PROUST comme secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire fait état du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès verbal du conseil municipal du 19 septembre 2018.

PRESENTATION PAR LA CARO DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PIÈCES D'EAU, DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES HAIES

I. INTRODUCTION

L'objectif était de présenter les résultats finaux concernant l'inventaire des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies de la commune.

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant Madame RICHEZ, du bureau d'études NCA Environnement et Monsieur LE GUEN de la C.A.R.O.

Monsieur LE GUEN intervient pour préciser le contexte dans lequel s'insère cette étude, puis laisse la parole à Madame RICHEZ.

Madame RICHEZ débute la réunion par quelques rappels sur les zones humides et les haies ainsi que sur la démarche d'inventaire. Elle présente ensuite les résultats finaux des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies, suite à la phase de levée de doute et les modifications qui en ont découlé.

Enfin, la discussion est ouverte, laissant le temps aux personnes présentes de s'exprimer et de commenter les résultats.

II. RAPPELS SUR LA DEMARCHE

L'étude s'intègre dans le cadre du SCoT, actuellement en cours de révision. Les inventaires des zones humides et des haies à l'échelle communale doivent être réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO).

Au total, 25 communes sont concernées et deux lots ont été créés. NCA Environnement a été retenu pour le lot 2 qui contient 12 communes.

L'identification des zones humides sur le terrain a respecté la définition donnée par le Code de l'Environnement : les zones humides sont définies comme « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, la végétation quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant une partie de l'année ». La zone humide ne doit pas être confondue avec une zone inondable qui est une zone couverte d'eau de manière exceptionnelle et qui a fort pouvoir de ressuyage. Par contre, une zone humide peut être en zone inondable.

Monsieur FUMERON demande si le cabinet d'études a anticipé l'augmentation des niveaux d'eau dans les années à venir pour déterminer les zones humides ou potentiellement humide.

Madame RICHEZ explique que les zones humides ont comme caractéristique d'évoluer dans le temps du fait de l'action humaine notamment (exemples : construction d'ouvrage sur un cours d'eau, drainage des parcelles...).

Monsieur MAUGAN explique que l'étude n'avait pas une vocation prospective.

Monsieur le Maire demande si la présence d'eau saumâtre a des incidences sur la présence ou non de certaines espèces végétales.

Madame RICHEZ explique qu'en effet, la végétation est complètement différente sur ces zones d'eau saumâtre avec des espèces que l'on ne retrouve pas ailleurs. C'est le cas notamment sur les parcelles de terres situées le long de la Charente où l'on retrouve des espèces végétales plutôt spécialisées et protégées.

Deux critères permettent de déterminer et de délimiter une zone humide :

- La présence de végétation hygrophile,
- L'hydromorphie des sols.

Les critères « flore » et « pédologie », sont définis de manière précise par un arrêté ministériel datant du 24 juin 2008, modifié en 2009.

L'identification des haies sur le terrain a respecté la définition donnée par le SAGE Boutonne : une haie est un alignement d'arbres et /ou d'arbustes identifié par une typologie et séparé d'un autre tronçon de haie (dans le même alignement) par un espace d'au moins 10 mètres. Il est précisé qu'afin d'avoir des données homogènes sur l'ensemble du territoire de la CARO, cette identification des haies via la méthodologie du SAGE Boutonne est mise en oeuvre également sur les communes du SAGE Charente.

Cette étude est basée sur une démarche de concertation, c'est pourquoi un groupe d'acteurs locaux a été créé par délibération du conseil municipal.

Le bureau d'études et les membres du groupe d'acteurs se sont réunis avant la phase terrain pour analyser ensemble les données de pré-localisation. De plus, les exploitants et propriétaires voulant accompagner les ingénieurs sur le terrain ont été contactés. L'atlas provisoire a été mis à la disposition de la population à la mairie, du 30 juillet au 20 août 2018. Un cahier de remarques a été laissé à disposition pour noter les commentaires de chacun. Aucune personne n'est venue le consulter ou déposer des observations. Les retours demandés lors de la GA3 ont été effectués le 6 et le 18 septembre.

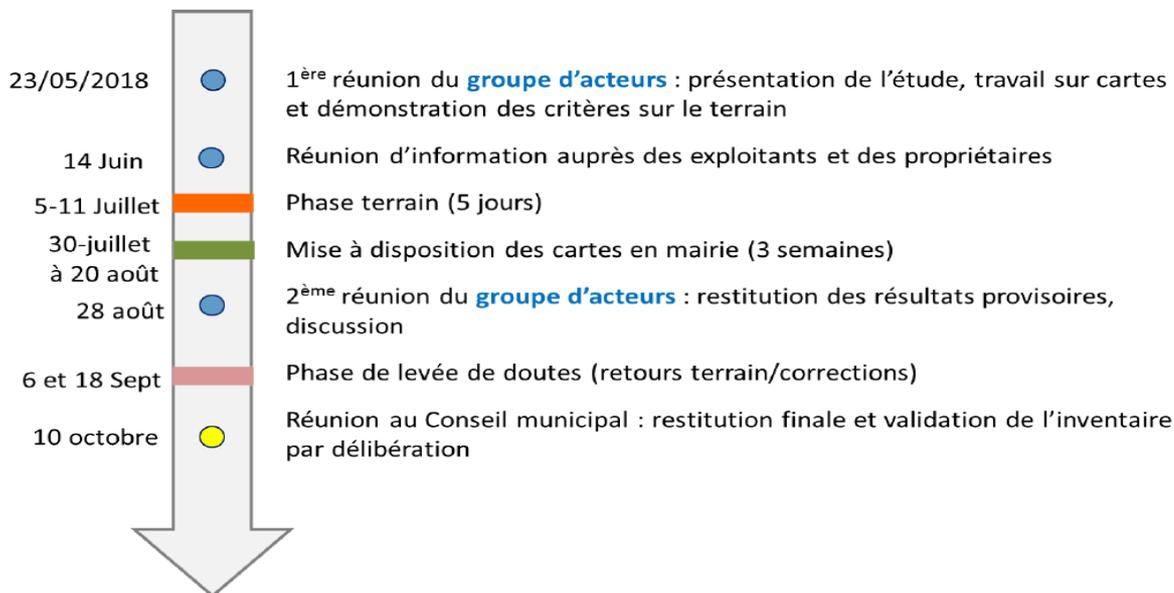


Figure 1 : Synthèse des étapes des inventaires
(Source : NCA Environnement)

III. PHASE DE LEVEE DES DOUTES

Quelques zones ont fait l'objet d'un retour terrain. Pour les haies, des observations visuelles sont venues compléter les résultats de l'inventaire avec des ajouts ou des retraits de haies. Les autres retours concernaient des zones non prospectées. Les contacts des propriétaires de ces zones ont été récupérés lors de la dernière réunion. Un lavoir se trouvant hors commune a été supprimé et un autre a été rajouté.

La phase de retours a permis d'identifier une zone non humide à sol hydromorphe supplémentaire et la zone militaire a pu être prospectée. Aucune zone humide n'a été ajoutée.

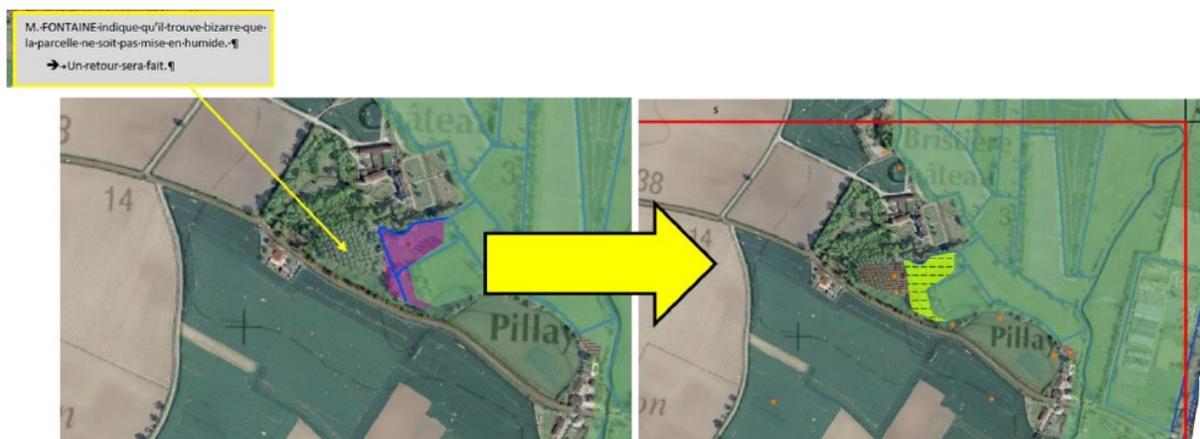


Figure 2 : Modifications sur la planche 9

IV. RESULTATS FINAUX

A - Les zones humides

Sur la commune, la surface de zones humides inventoriées représente 20,9 ha, soit 2% de la superficie communale hors périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des marais.

Ceci représente une diminution de 85 % des pré-localisations initiales (EPTB Charente et DREAL Nouvelle Aquitaine).

Cependant, il faut préciser qu'environ 234 ha du territoire communal fait partie du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée des marais. Cette surface est par conséquent considérée comme zone humide. Au total, les zones humides sur la commune d'Echillais représentent 18 % de la surface communale.



Figure 3 : Carte des zones humides, pièces d'eau et réseau hydrographique (Source : NCA Environnement)
Lorsque l'on compare les zones humides effectives aux zones humides potentielles (pré-localisation), on se rend compte de l'intérêt des prospections sur le terrain. Madame RICHEZ présente une superposition des deux couches pour souligner ses propos.

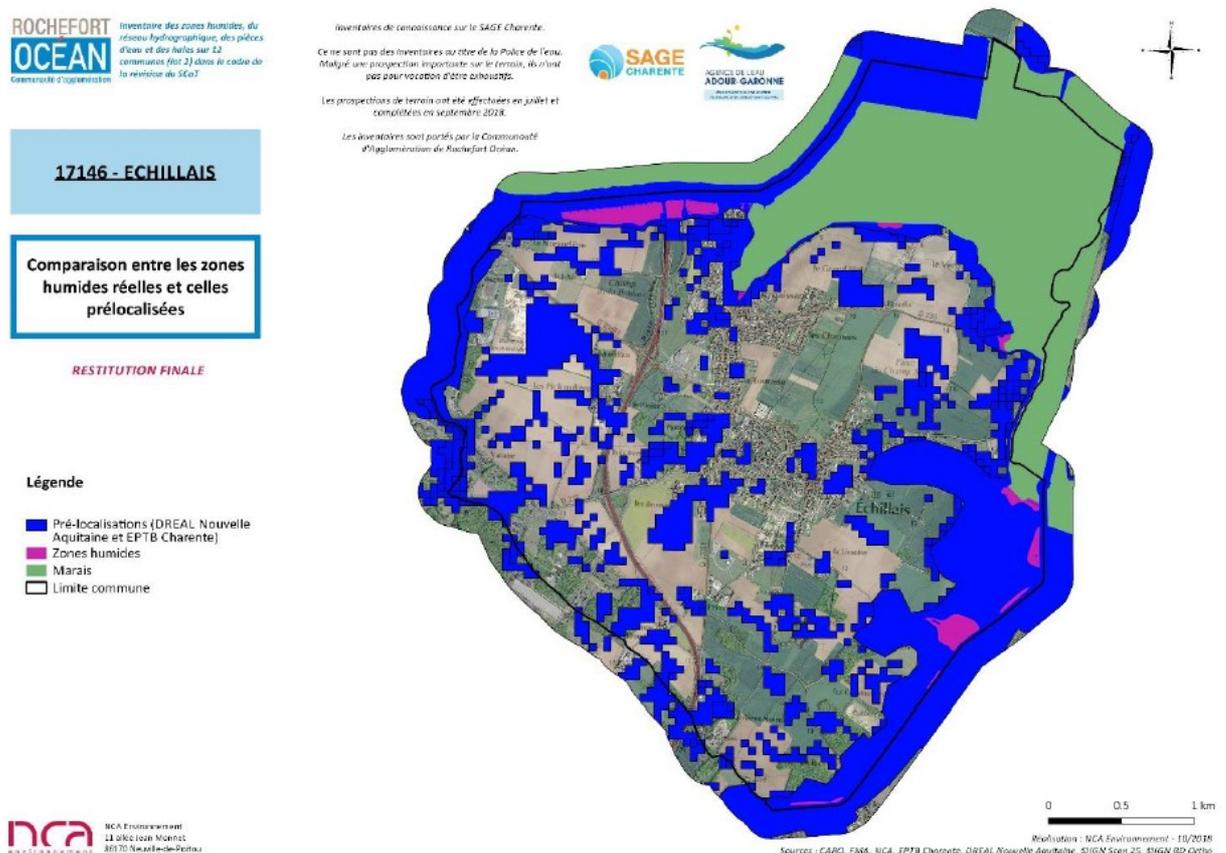


Figure 4 : Carte comparant les zones humides effectives et les zones humides potentielles (Source : NCA Environnement)

Monsieur LE GUEN explique que l'inventaire des zones humides a vocation à préciser la carte de pré-localisation des zones humides. Sans inventaire, les services de l'Etat seraient dans l'obligation d'utiliser la

carte de pré-localisation qui comprend des zones non humides. La commune a donc tout intérêt à identifier précisément les zones humides de son territoire pour éviter que l'Etat n'applique des contraintes supplémentaires sur des zones qui n'auraient aucun caractère humide.

B - Sondages pédologiques

326 sondages pédologiques ont été réalisés sur la commune, au cours de 5 jours de terrain.



Figure 5 : Photographies des sondages
(à gauche : un sol caractéristique de zones humides et à droite : un sol sain) (Source : NCA Environnement)

C - Habitats

Les habitats recensés sont diversifiés, 62,8 % de prairies ou fourrés, 27,5 % de boisements spontanés mais également des milieux plus rares, 0,1 % de roselières. Sur ces milieux, une gestion favorable au développement de la végétation hygrophile est pratiquée. Seulement, 9,6 % de zones humides dégradées (1,8% en plantations de peupliers, 0,8 % en divers et 7 % en culture).

Les fonctionnalités des zones humides observées sur la commune sont majoritairement en bon état de conservation, notamment leurs fonctions hydrauliques. La majorité se trouve en bordure de cours d'eau ou en continuité du Marais. Elles participent donc à la régulation des débits d'étiage, à la réduction des risques d'inondation et à l'épuration des eaux.

Ces fonctionnalités varient bien entendu suivant l'occupation du sol (les zones humides cultivées ont peu d'intérêt d'un point de vue biologique, avec des fonctionnalités épuratrices limitées par l'absence de végétation hygrophile), mais la part importante de prairies sur la commune met en évidence une altération faible des fonctionnalités de ces milieux.

De plus, 3 espèces végétales déterminantes en Charente-Maritime ont été inventoriées : la grande Aunée (*Inula helenium*), l'Épiaire blanche (*Stachys germanica*), la Véronique faux mouron (*Veronica anagalloides*).

17146 - ECHILLAIS

Espèces patrimoniales

RESTITUTION FINALE

Légende

Espèces patrimoniales

- ✱ Centaurea calcitropa
- ✱ Crysopsis aculeata
- ✱ Oenanthe foucaudii

Repères

- Marais
- Limite communale

Inventaires de connaissance sur le SAGE Charente.

Ce ne sont pas des inventaires au titre de la Polite de l'eau. Malgré une prospection importante sur le terrain, ils n'ont pas pour vocation d'être exhaustifs.

Les prospections de terrain ont été effectuées en juillet et complétées en septembre 2018.

Les inventaires sont portés par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.



Figure 6 : Cartes des espèces patrimoniales (Source : NCA Environnement)



***Oenanthe foucaudii* (PN)**
(Terrain Echillais)



***Centaurea calcitropa* (dét. 17)
(Terrain Echillais)**

***Crypsis acuelata* (PR)
(Terrain Echillais)**

Figure 7 : Illustrations des espèces patrimoniales de la commune (Source : NCA Environnement)

Monsieur le Maire s'étonne que le cabinet d'études n'évoque pas la présence de consoude notamment du côté de l'Arnoult.

Madame RICHEZ explique que la consoude est une espèce plutôt commune et qu'il n'y a pas de protection particulière à son sujet.

D - Les pièces d'eau

La commune d'Echillais compte de 4 pièces d'eau (mares et plans d'eau confondus) pour une surface totale de 1,6 ha d'eau superficielle (ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides »).

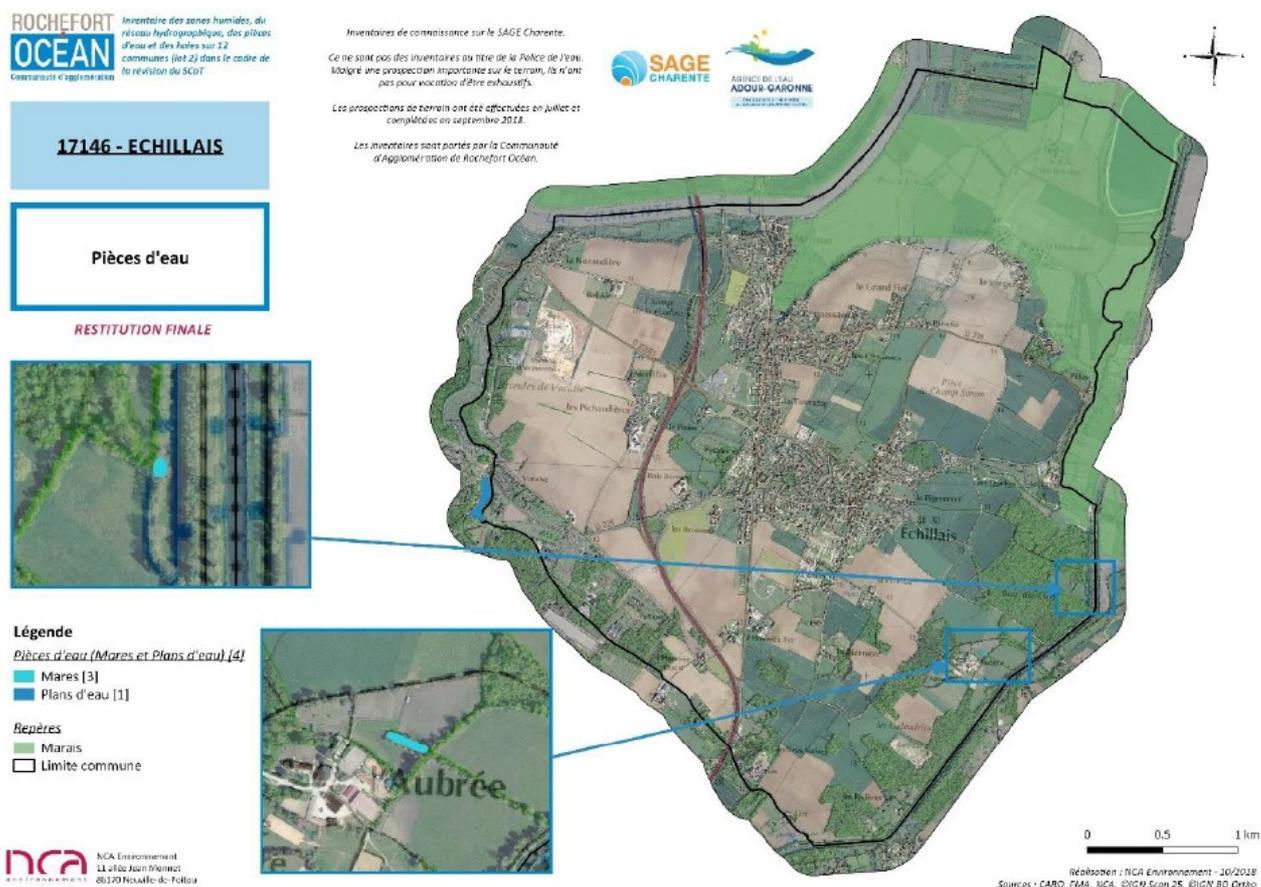


Figure 8 : Carte des pièces d'eau (Source : NCA Environnement)



Figure 9 - Pièces d'eau sur Echillais (Source : NCA Environnement)

E - Le réseau hydrographique

Lors des prospections, NCA Environnement relève le réseau hydrographique complémentaire à la marge de façon non exhaustive. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Il peut désigner des fossés comme des écoulements de sources non mentionnés sur les cartes. Dans tous les cas, il permet de comprendre les résultats. En effet, un fossé de drainage peut expliquer l'absence de zones humides et à l'inverse, un écoulement de source peut expliquer la présence de zones humides.

Sur la commune, le réseau hydrographique principal (Source : ©IGN BD Topo) s'écoule sur près de 52,9 km. Le réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain) représente près de 4,5 km (hors marais).

On observe globalement un maintien du caractère naturel des cours d'eau. Quelques rectifications/recalibrages peuvent être observées en bordure de terres cultivées.



Figure 10 - Réseau hydrographique principal (à gauche) et réseau hydrographique complémentaire (à droite)

(Source : NCA Environnement)

ROCHFORT OCEAN Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, des pièces d'eau et des haies sur 12 communes (lot 2) dans le cadre de la révision du SCoT
Communauté d'Agglomération

17146 - ECHILLAIS

Réseau hydrographique IGN et complémentaire

RESTITUTION FINALE

Légende

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain)
- Réseau hydrographique principal (BD TOPO modifiées)

Repères

- Marais
- Limite communale

Inventaires de connaissance sur le SAGE Charente.

Ce document est une synthèse des inventaires de terrain de la Police de l'eau. Malgré une prospection importante sur le terrain, ils n'ont pas pour vocation d'être exhaustifs.

Les prospections de terrain ont été effectuées en juillet et complétées en septembre 2018.

Les inventaires sont portés par la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan.



NCA Environnement
11 allée Jean Vignier
17070 Rochefort Océan

Révision: NCA Environnement - 10/2018
Sources : CARO, FMA, NCA, MIGN Scot 25, ©IGN BD Ortho, ©IGN BD Topo

Figure 11 : Carte du réseau hydrographique (Source : NCA Environnement)

F - Les observations complémentaires

Sur la commune, et à titre non exhaustif, plusieurs éléments ponctuels en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés.

Observations complémentaires	Nombre
Source	2
Puits	1
Lavoir	1
Mouillère	1
Engorgement	1
Zone de ruissellement	1
Remblai	3
Espèces végétales protégées ou patrimoniales	4
Collecteur	1
Buse	3
Autres observations	80

Tableau 1 : Eléments ponctuels observés lors des prospections de terrain (Source : NCA Environnement)

17146 - ECHILLAIS

Observations complémentaires

RESTITUTION FINALE

Légende

Observations ponctuelles

- ▲ Source
- ▣ Lavoir
- ☼ Moulière
- ⚡ Ruissellement important
- Espèce protégée ou déterminante
- ⊗ Engorgement (zone où l'eau a stagné)
- ⊕ Puits
- ⚠ Remblai (sol perturbé par du remblai ancien ou récent)
- ⚡ Buse
- ⊕ Collecteur

Réseau hydrographique

- Réseau hydrographique complémentaires (issu des observations de terrain)
- Réseau hydrographique principal(s) (BD TOPG modifiée)

Repères

- Marais
- Limite communale



Figure 12 : Carte des observations ponctuelles de la commune (Source : NCA Environnement)

G - Les haies

Un linéaire total de 30,7 km de haies a été recensé sur l'ensemble du territoire communal. Ce réseau bocager n'est pas homogène sur le territoire avec une densité de 22 ml/ha. La densité de haie est très faible au niveau du Marais et sur les zones cultivées. Le peu de haie restantes, sont de belles haies à conserver avec 41,6% de haies multistrates et 24,3% de haies arbustives ce qui représente 65% des haies de la commune. Ces types de haies sont majoritairement localisés au sud-est de la commune, au niveau de l'Aubrée, zone de pâturage équin.

Il est rappelé que l'inventaire des haies n'a pas de portée réglementaire et n'a donc aucune conséquence sur les usages actuels et historiques.

17146 - ECHILLAIS

Typologie des haies

RESTITUTION FINALE

Légende

- Haies classées selon leur typologie
- Haie relictuelle
 - Haie relictuelle arborée
 - Haie rectangulaire basse
 - Haie rectangulaire basse avec arbustes
 - Haie arbustive haute
 - Haie multistrates
 - Haie récente
- Repères
- Marais
 - Limite commune



Figure 13 - Carte des haies selon leur typologie (Source : NCA Environnement)

V. BILAN DE LA REUNION

Madame RICHEZ distribue les atlas finaux aux personnes présentes. Elle laisse un temps pour les questions et informe que c'est la dernière occasion de s'exprimer puisque les résultats seront validés par la délibération.

Monsieur BERBUDEAU demande pourquoi il y a une différenciation de classification sur les parcelles du bord de Charente et notamment celle située entre le viaduc et le Pont Transbordeur.

Madame RICHEZ explique qu'une partie de ces parcelles ont été classées en « prés salés ». La différence de classement porte sur la présence ou pas de certaines espèces végétales.

Monsieur BERBUDEAU pense que le cabinet d'études n'a pas vu les mêmes plantes parce qu'une partie de ces parcelles n'ont pas été fauchées depuis 2 ans du fait qu'elles sont rendues inaccessibles par le chantier du Pont Transbordeur.

Madame RICHEZ admet que s'il y a une gestion différenciée des espaces, il peut y avoir une interprétation différente pour le classement.

Monsieur MAUGAN rappelle que cette étude sera annexée à l'étude de la révision du PLU.

Monsieur LE GUEN ajoute que si un PLU Intercommunal venait à être mis en place sur le territoire de la CARO, l'inventaire des zones humides serait une pièce obligatoire du dossier.

Madame RICHEZ en profite pour remercier l'ensemble des élus, l'équipe municipale, et les acteurs locaux pour leur implication dans la démarche d'inventaire, et notamment Monsieur MAUGAN (3ème adjoint) qui a suivi l'inventaire.

Monsieur le Maire et son équipe remercient de leur côté le bureau d'études NCA Environnement pour le travail effectué.

VI. SUITE A DONNER

La restitution finale de l'étude se fera fin octobre 2018. L'envoi des documents (rapport, carte, DVD) se produira lorsque le bureau d'études aura la délibération signée par la préfecture.

La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan recevra sous format papier un rapport complet ainsi qu'un atlas au 1/5000ème. L'ensemble des données seront restituées sur un DVD, conformément au cahier des charges et aux modalités de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

2 – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DES PIÈCES D'EAU, DU RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES HAIES

Monsieur MAUGAN, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, rappelle que l'inventaire des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies porté par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan à l'échelle des 25 communes du territoire permet de venir répondre aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, entre autres, pour être pris en compte dans la révision ou l'élaboration de documents d'urbanismes (SCoT, PLU).

Les modalités d'inventaire des zones humides, des pièces d'eau et du réseau hydrographique sont définies, d'une part par la Loi sur l'eau et d'autres part par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les modalités d'inventaire des haies sont déterminées par le SAGE Boutonne. La SAS NCA Environnement a été chargée de réaliser l'inventaire.

Un groupe d'acteurs locaux composé, d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 30/05/2018.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes faisant partie du groupe d'acteurs
1 ^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux : Installation du groupe d'acteurs locaux et sortie de terrain.	Présentation de la thématique « zones humides » et « haies » puis des méthodologies. Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...). Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides et haies sur le terrain.	23/05/18	6
2 ^{ème} réunion du groupe d'acteurs locaux : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux.	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	28/08/18	3

Tout au long du processus des inventaires, la commune a communiqué auprès de la population sur le dossier au travers d'invitations aux exploitants agricoles et autres acteurs clés, d'article de presse, affichage et mise à disposition en mairie d'un cahier d'observation etc.

Le bureau d'études NCA Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

Délibération du Conseil municipal : données d'inventaire

326 sondages pédologiques ont été réalisés au cours de l'inventaire.

Une surface totale de 20,9 hectares de zones humides a été inventoriée (hors zone humide des marais), ce qui représente environ 2 % du territoire communal.

4 pièces d'eau ont été inventoriées et représentent une surface totale de 1,6 ha d'eau superficielle close.

Le réseau hydrographique principal (©IGN BD Topo) s'écoule sur 52,9 km et le réseau hydrographique complémentaire (issu des observations de terrain) s'écoule sur 4,5 km.

30,7 km de haies ont été recensés sur la commune avec une densité de 22 mètres linéaires par hectare.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies seront consultables en mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MAUGAN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le recensement des zones humides, des pièces d'eau, du réseau hydrographique et des haies ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3 – OUVRAGES DE DÉFENSE CONTRE LA MER - PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE – CONVENTION DE COOPÉRATION PASSÉE ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OcéAN ET LA COMMUNE D'ÉCHILLAIS EN VUE DE LA GESTION DU SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET DU RÉSEAU DE RESSUYAGE

Monsieur le Maire indique que l'article 56 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de

l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue la compétence GEMAPI de manière exclusive et obligatoire aux communes et EPCI au 1er janvier 2018. Par délibération du 18 mai 2017, la Communauté d’Agglomération Rochefort Océan (CARO) a pris la compétence GEMAPI de manière anticipée afin d’être pleinement opérationnelle pour la mise en œuvre des actions du PAPI Charente & Estuaire. Cette prise de compétence anticipée a été actée par l’arrêté préfectoral du 31 juillet 2017.

Dans le cadre du Programme d’Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire porté par l’EPTB de la Charente, labellisé en juillet 2012 par la Commission Mixte Inondation (CMI), des travaux de protection et de défense contre la mer et d’amélioration du ressuyage ont été réalisés sur la commune d’Echillais (secteur du Martrou), sous maîtrise d’ouvrage de la CARO.

La gestion des ouvrages réalisés sera confiée à la CARO, autorité gémapienne, à compter de la date de réception sans réserve.

La CARO ne dispose pas des moyens humains nécessaires au suivi de l’ensemble des systèmes de protection de son territoire. De leur côté les communes, ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à cette mission permettant de transférer des moyens à la CARO. Cependant les communes disposent d’agents qui ponctuellement sont susceptibles d’intervenir sur l’entretien et la surveillance des systèmes de protection.

Les mesures de surveillance et de gestion des ouvrages ne peuvent se concevoir que dans le cadre d’une collaboration et d’une répartition très claire des interventions entre la CARO, autorité gémapienne, et la commune d'Echillais, bénéficiaire des ouvrages.

L’article 5215-25 du CGCT prévoit qu’un EPCI peut confier par voie de convention à l’une de ses communes membres la gestion d’un équipement. Parallèlement l’article 18 de l’ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, prévoit la possibilité de conclusion de prestations entre pouvoirs adjudicateurs dont l’objet est de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir les services publics dont ils ont la responsabilité.

C’est dans ce cadre que les collectivités ont souhaité établir une convention de coopération. La-dite convention précise les responsabilités et engagements de chaque partie.

Monsieur le Maire en profite pour annoncer qu’une présentation du fonctionnement des batardeaux aux riverains de Martrou concernés, sera réalisée le mardi 23/10/2018 à 14h00 à la maison du Transbordeur.

Ces batardeaux seront installés par la CARO chez les riverains concernés à charge pour ces derniers de les mettre en place à chaque alerte météorologique indiquant un risque de submersion.

Concernant la cale, la CARO a réalisé les équipements. La commune aura une mission de surveillance des ouvrages présents (clapets, étanchéité de la porte, envasement de la cale...).

Monsieur ROUSSEAU explique que la CARO n’aura pas demain plus de moyens humains pour réaliser certains travaux ou certaines missions.

Monsieur le Maire explique que les communes seront sollicitées au travers une convention de gestion signée avec la CARO. Les communes factureront le montant de chaque intervention à la CARO.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- d’approuver la convention de coopération passée entre la Communauté d’Agglomération Rochefort Océan et la commune d’Echillais en vue de la gestion du système de protection contre la submersion marine et du réseau de ressuyage à Martrou ;
- de donner l’autorisation à Monsieur le Maire de signer la-dite convention ainsi que tout document s’y rapportant
- de donner pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant pour prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4 – DÉPLACEMENT TEMPORAIRE DU SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que les travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie commenceront le 3 décembre 2018. Ces travaux vont donner lieu à une réhabilitation des locaux administratifs du rez de chaussée et du premier étage. Ils vont donc nécessiter le déménagement temporaire du service administratif durant la durée des travaux, soit environ 15 mois.

Ainsi, il est proposé que le service administratif, selon le calendrier prévisionnel des travaux fixé par le maître d'œuvre, emménage dans l'ancienne école des filles au 5 rue de l'église du 1er décembre 2018 jusqu'à la fin des travaux, début mars 2020.

D'autre part, la salle d'honneur de la Mairie, lieu habituel des séances du Conseil municipal ne pourra pas accueillir ces réunions pendant cette période.

En conséquence, en vertu des dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé au Conseil que les conseils municipaux se tiennent à la salle du Foyer Municipal sise Place d'Uettingen pendant la durée des travaux.

Une communication sera mise en œuvre afin de prévenir les usagers de l'ensemble de ces aménagements temporaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le déplacement temporaire du service administratif à l'ancienne école des filles située 5 rue de l'église du 1er décembre 2018 jusqu'à la réception définitive des travaux de réhabilitation et de mise en accessibilité de la Mairie (estimée en mars 2020).
- d'autoriser le déplacement temporaire des séances du conseil municipal, qui auront lieu sur cette même période, à la salle du foyer municipal située Place d'Uettingen.

5 - SEJI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES VERS LE SEJI – ARTICLE 5211-4-1 DU CGCT

Madame MARTINET-COUSSINE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance/jeunesse, rappelle le contexte de ce projet de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux de la commune d'Échillais au profit du SEJI.

- VU l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2010-1563 du 13 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 65 (V), codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales – codifié à l'article D.5211-16 du CGCT ;
- VU l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal ;
- VU les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Echillais n° 108/2017 du 22/11/2017

CONSIDÉRANT la création du syndicat enfance jeunesse intercommunal au 1er janvier 2015 et le transfert concomitant de la compétence enfance jeunesse rétrocédée aux communes vers le syndicat ;

CONSIDÉRANT la reprise totale de la compétence périscolaire au titre des TAP à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils sont placés, pour l'exercice de cette partie de leurs fonctions, sous son autorité fonctionnelle ;

Il convient de conclure une convention entre la commune d'Échillais (commune d'origine) et le SEJI.

Postes concernés :

Agent titulaires/stagiaires

La période de mise à disposition s'étend du 03/09/2018 au 30/08/2019.

Poste	Grade	Échelon	Nombre d'heures sur la période	Nombre d'heures dédiées au SEJI
Accueillante Péricolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	5	1375,75h	405,75h dont 163h du 03/09 au 31/12/18 et 242,75h du 01/01/19 au 30/08/2019

Agent contractuel (non titulaire de droit public) :

La collectivité d'origine met à disposition de l'employeur d'accueil un agent sur une période de mise à disposition qui s'étend du 03/09/2018 au 12/10/2018.

Poste	Grade	Échelon	Nombre d'heures sur la période	Nombre d'heures dédiées au SEJI
Accueillante Péricolaire	Adjoint technique	1	139,98h	42 h

Modalités financières :

Le SEJI versera une contrepartie financière à la commune d'origine afin de prendre à sa charge le coût de l'agent selon le barème suivant :

(TBI annuel + SFT+NBI+ Prév maintien salaire + charges)

$$\frac{\text{Nombre d'heures travaillées collectivité d'origine}}{\text{X nb heures dédiées à collectivité d'accueil}}$$

** La NBI dont l'objet n'est pas en lien avec l'activité liée à l'exercice de la compétence enfance jeunesse n'est pas prise en compte.*

Après avoir entendu l'exposé de Mme MARTINET-COUSSINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions proposées pour la mise à disposition des agents recensés dans la présente délibération.
- D'approuver les modalités financières de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6 - SEJI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COMMUNES MEMBRES VERS LE SEJI – AGENTS DE DROIT PRIVÉ

Madame MARTINET-COUSSINE, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et de l'enfance/jeunesse, rappelle le contexte de ce projet de mise à disposition d'agents privés de la commune d'Échillais au profit du SEJI.

- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

- VU l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal ;
- VU les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal ;
- VU la délibération du conseil municipal d'Echillais n° 109/2017 du 22/11/2017

CONSIDÉRANT la création du syndicat enfance jeunesse intercommunal au 1er janvier 2015 et le transfert concomitant de la compétence enfance jeunesse rétrocédée aux communes vers le syndicat ;

CONSIDÉRANT la reprise totale de la compétence périscolaire au titre des TAP à compter du 1er janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que certains agents de droit privé réalisaient une partie de leurs missions dans le cadre de la compétence enfance jeunesse ;

Il convient de conclure une convention entre la commune d'Echillais (commune d'origine) et le SEJI.

Postes concernés :

Agent contractuel (non titulaire de droit privé) :

L'employeur signataire du contrat d'accompagnement dans l'emploi (Parcours Emploi Compétences) met à disposition de l'employeur d'accueil un agent sur une période de mise à disposition qui s'étend du 15/10/2018 au 30/08/2019.

Poste	Nombre d'heures sur la période	Nombre d'heures dédiées au SEJI
Accueillante Périscolaire	758,61 h	219,75 h dont 62h du 15/10 au 31/12/18 et 157,75h du 01/01/19 au 30/08/2019

Modalités financières :

Le montant facturé par la commune à la collectivité d'accueil se compose du montant des salaires versés au salarié, des charges sociales afférentes et des frais professionnels remboursés au titre de la mise à disposition, diminué du montant de l'ensemble des aides en provenance de l'Etat, d'un conseil régional ou d'un conseil général dont la commune bénéficie au titre de l'emploi d'avenir.

Les charges sociales dont la commune est exonérée au titre de l'emploi d'avenir ne sont pas facturées à l'EP-CI.

Les coûts salariaux résiduels sont à la charge de l'employeur signataire et ne font pas l'objet d'une facturation à l'employeur d'accueil.

(Traitement Brut + charges)

_____ - aides X nbre heures à l'employeur d'accueil
Nombre d'heures travaillées collectivité d'origine

Après avoir entendu l'exposé de Mme MARTINET-COUSSINE et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention proposée pour la mise à disposition de l'agent recensé dans la présente délibération.
- D'approuver les modalités financières de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

7 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Considérant le recrutement d'un agent au service administratif au grade d'Adjoint Administratif au 1er septembre 2018 ,
- Considérant le recrutement d'un agent technique en contrat aidé au 15 octobre 2018,
- Considérant la réorganisation des services d'entretien des locaux, du restaurant scolaire et de l'accueil

périscolaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe à 35/35ème à compter du 01/11/2018
- de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 35/35ème à compter du 01/11/2018
- de supprimer le poste d'agent contractuel de 27h00 (emploi non permanent) à compter du 01/11/2018
- de modifier le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

8 - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN DES ABORDS DU PONT TRANSBORDEUR ET NETTOYAGE DES LOCAUX DU SITE – RIVE D'ÉCHILLAIS

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan a validé le périmètre des abords du Pont Transbordeur comme zone touristique communautaire. La gestion du site implique, compte tenu de sa fréquentation et de l'importance de l'ouvrage, dernier pont Transbordeur de France, qu'une attention particulière soit portée sur l'entretien des abords.

La Commune d'Échillais, étant donnée la proximité de ses services techniques et de leurs connaissances du site, dispose des moyens d'assurer un certain nombre de missions inhérentes à l'entretien des abords du pont transbordeur : entretien des espaces verts, gestion et maintenance du mobilier urbain.

Par ailleurs, la Commune d'Échillais peut assurer par l'intermédiaire de ses services une prestation de nettoyage des locaux de la Maison du Transbordeur, de la billetterie et des sanitaires automatiques côté Échillais.

A ce titre, une convention avait été établie en 2016 entre la commune d'Échillais et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan afin d'établir les modalités d'intervention des agents communaux aux abords du pont Transbordeur et à la maison du Transbordeur. Cette convention prévoyait également les modalités de remboursement par la Communauté d'Agglomération des frais communaux inhérents au coût de personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les dispositions de la convention de prestations de services pour l'entretien des abords du Pont Transbordeur et de la Maison du Transbordeur pour l'année 2017 et 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

9 - INFORMATIONS DIVERSES

1 – RÉVISION DU PLU – ENQUÊTE PUBLIQUE

Monsieur MAUGAN informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré aujourd'hui Monsieur MONNET, commissaire enquêteur en charge du suivi de la procédure d'enquête pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

L'enquête publique se déroulera du 13/11/2018 au 12/12/2018. Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir le public les :

- 13/11/2018 de 09h00 à 12h00
- 19/11/2018 de 13h30 à 17h30
- 28/11/2018 de 09h00 à 12h00
- 07/12/2018 de 13h30 à 17h30
- 12/12/2018 de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur adressera à Monsieur le Maire son procès verbal d'enquête avant le 20 décembre 2018. Monsieur le Maire disposera de 15 jours pour répondre à ce PV.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport définitif avant le 12/01/2019.

Une information sur le déroulement de l'enquête sera passée sur le site internet, les panneaux d'information et sur le Echillais Info. Un avis sera inséré dans deux journaux d'annonces légales.

Le dossier de PLU arrêté est déjà en consultation libre au secrétariat de la mairie.

2 – ORGANISATION DU BUREAU DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle que la réunion sur la nouvelle organisation de la Poste à Echillais se tiendra le mardi 16 octobre 2018 à 18h30 au Foyer municipal. La population est invitée à y participer. Il y sera présenté le fonctionnement et les missions du « facteur guichetier ».

3 – ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Monsieur le Maire rappelle que la commune accueillera les nouveaux habitants le mercredi 17 octobre 2018 à 19h00. Les présidents d'associations, le conseil de Sages et bien sur le Conseil municipal sont invités à y participer.

4 – CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Monsieur le Maire précise que la commune va s'associer aux célébrations du centenaire de la signature de l'armistice de la guerre 1914-1918.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer. Les enfants des écoles, sous la conduite de leurs enseignants, ont engagé un travail de recherche de qualité sur les soldats d'Echillais « Morts pour la France » entre 1914 et 1918.

Autour de cette cérémonie du 11 Novembre, plusieurs événements sont dorénavant et déjà prévus, à savoir : exposition photos le 8 novembre organisée par l'APE et présentation culinaire de ce que l'on mangeait à cette même époque. Les écoles seront associées à ces deux expositions. Un vernissage est prévu le 8 novembre au soir. La population et les associations sont invitées à y participer. Le vendredi 9 novembre au soir, aura lieu un concert de l'orchestre philharmonique du Conservatoire communautaire.

5 – RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame MARTINET-COUSSINE indique que le conseil municipal d'enfants sera renouvelé le 17 novembre avec l'élection du Maire et de ses Adjointes.

6 – ORGANISATION DU TÉLÉTHON

Madame PROUST indique que le téléthon se prépare petit à petit. Un appel aux dons sera lancé prochainement. La boum des mômes est également prévu le mercredi 5 décembre. Elle explique qu'elle a dans l'idée d'organiser un karaoké intergénérationnel.

Monsieur le Maire explique que les agents de la commune seront sollicités sur cette même période du fait du déménagement de la mairie. Ils seront de ce fait moins disponibles temporairement pour les associations.

7 – OCTOBRE ROSE

Monsieur VERBIEZE rappelle que dans le cadre d'octobre rose, une photo sera prise sur le parvis de la mairie le samedi 13 octobre à 11h00.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h40.
Le secrétaire de séance, Madame Sylvie PROUST

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Michel
GAILLOT

Maryse
MARTINET-COUSSINE

Isabelle
BUJADOUX

Claude
MAUGAN

Étienne
ROUSSEAU

Joël
VERBIEZE

Alain
BARRAUD

Éric
BERBUDEAU

Sylvie
PROUST

Karine
MOREAU

Philippe
VIELLE

Marcelle
BOUREAU

Jean-Marc
CORNUT

Didier
CANNIOUX

Patrick
FUMERON